



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 351

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CINÉ-CONCERT

« RACHMANIMATION » AVEC L'ASSOCIATION MUSARDS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

**Considérant** que l'association MUSARDS propose de céder le droit de représentation du ciné-concert « RACHMANIMATION » au profit de la Commune ;

**Considérant** que les représentations du ciné-concert « RACHMANIMATION » auront lieu le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 et le vendredi 18 novembre 2022 à 10h et 14h30 (séances scolaires) pour un montant total de 5 366,10 € TTC (CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET DIX CENTIMES TTC), comprenant le prix de cession et les frais annexes dont les frais de déplacement et de repas ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221011-DM-2022-351-CC

Réception en sous-préfecture le : 17 Octobre 2022

Publication le : 17 Octobre 2022

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du ciné-concert « RACHMANIMATION » avec l'association MUSARDS ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif aux représentations du ciné-concert « RACHMANIMATION » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association MUSARDS, sise 9 rue Jacques Kablé à PARIS (75018), représentée par Monsieur David FAURE en sa qualité de Président.

SIRET : 818 121 634 00047.

### **Article 2** :

Le montant du contrat de cession est de 4 500 € NET (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS NET), auquel s'ajoutent des frais de transports et de repas pour un montant de 127,60 € NET (CENT VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES NET) et des droits de location de films à acquitter directement auprès de GAUMONT PATHÉ ARCHIVES pour un montant de 700 € HT (TVA à 5,5%) soit 738,50 € TTC (SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué à l'issue de la dernière représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture.

### **Article 3** :

Les représentations du ciné-concert « RACHMANIMATION » auront lieu le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 et le vendredi 18 novembre 2022 à 10h00 et 14h30 (séances scolaires) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy, à TAVERNY (95150).

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 11 octobre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**